



**Arrêté municipal N° 95/2024  
portant dérogation pour des battues  
aux sangliers et aux chevreuils**

Le Maire de Lorry-lès-Metz,

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** Les articles L 427-1 à L 427-7 du Code de l'Environnement ;
- Vu** Que le territoire communal de la commune est loué à la chasse par l'association L'Amicale des Chasseurs de Lorry
- Vu** La délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2022 autorisant les battues et poussées sur dérogation du Maire ;
- Vu** La demande de l'Amicale des Chasseurs de Lorry en date du 12 septembre 2024 pour organiser des battues pour la saison à venir.

**Considérant** le classement du sanglier comme « nuisible » dans le département de la Moselle.

**ARRÊTE**

**Article 1** L'Amicale des Chasseurs de Lorry est autorisée à organiser une battue de chasse aux sangliers et aux chevreuils le samedi 7 décembre 2024

**Article 2** L'opération s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité technique l'Amicale des Chasseurs de Lorry, qui mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires pour la sécurisation de la chasse.

**Article 3** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Directeur Départemental des Territoires
- Maires des communes voisines
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Fédération Départementale des Chasseurs

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 26 novembre 2024

Le Maire,



Philippe GLESER

Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.